

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code général des collectivités territoriales**  
**n° DESG-2022-26**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'encourager les organisateurs d'événements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à s'inscrire dans une logique de réduction des déchets ;

**DECIDE**

Article 1 :

La mairie de La Ravoire met à disposition des associations qui en feront la demande des gobelets réutilisables dans le cadre de l'organisation d'événements festifs ou de manifestations culturelles et sportives.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Une convention, fixant en détail les droits et obligations des parties, sera établie à chaque demande d'association pour la durée de l'événement en question.

Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 18 août 2022.

Le Maire,  
**Alexandre GENNARO**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72

73491 La Ravoire cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

Date de publication : 24.08.2022

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20220822-DESG-2022-26-CC  
Date de télétransmission : 24/08/2022  
Date de réception préfecture : 24/08/2022